



Conseil d'administration du 19 novembre 2018

Membres en exercice : 50

Membres présents ou suppléés : 24

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180561

APPROBATION DE L'AVENANT n°1

**A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION
DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
A FLORAC TROIS RIVIERES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 novembre 2018, s'est réuni le 19 novembre 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Roland CANAYER :

Présents avec voix délibérative :

Mme Marine VEAU, M. Marc LOCATELLI, Mme Emilie PERRIER, Mme Monique DUPRE, M. Xavier CANELLAS, M. Bruno GOURMAUD, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Thomas VIDAL, M. Jean-Pierre ALLIER, Mme Sophie MALIGE, Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, M. Gilbert BAGNOL, Mme Line ROUSTAN, M. Yves VERILHAC, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, M. André THEROND, président de l'association cynégétique du Parc, a donné pouvoir à M. Gilbert BAGNOL, M. Jean-Pierre LAFONT, représentant de la forêt privée (48), a donné pouvoir à Mme Jeannine BOURRELY,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20180093 du 15 mars 2018 du conseil d'administration approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes *Gorges Causses Cévennes* pour la réalisation de la maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes à Florac-Trois-Rivières,

Sur proposition de la directrice,



Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration de l'EP PNC :

- approuve le projet ci-joint d'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la communauté de communes *Gorges Causse Cévennes* relative à la réalisation de la maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes à Florac-Trois-Rivières,
- autorise le 1^{er} vice-président et la directrice de l'EP PNC à le signer,
- valide le versement d'un acompte de 100 000€ à la communauté de communes *Gorges Causse Cévennes* dans le cadre de la réalisation des travaux au titre de l'année 2018.

La directrice adjointe,
Laurence DAYET



Le 1^{er} vice-président,
Roland CANAYER





Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes à Florac-Trois-Rivières

ENTRE

l'établissement public du Parc national des Cévennes, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC

représenté par M. Roland CANAYER, vice Président et Mme Anne LEGILE, directrice,

autorisée à signer par délibération n°2018/0561 du conseil d'administration du 19 novembre 2018,

ci-après désigné « EP PNC »,

d'une part,

ET

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé à Florac-Trois-Rivières

représenté par Monsieur Henri COUDERC, son président,

autorisé à signer par délibération n°2018_178 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018,

ci-après désigné « CC GCC »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : contexte et historique

Depuis 2015, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (CC GCC), l'Office de tourisme communautaire (OT) et l'établissement public du parc national des Cévennes (EP PNC) sont engagées dans un projet mutualisé de Maison du tourisme et du Parc national des Cévennes. Ce projet traduit une intention commune de sensibilisation des publics aux richesses d'un espace naturel protégé et de promotion de la destination touristique du territoire.

La CC GCC a été désigné maître d'ouvrage de cette opération. Les partenaires associés à ce projet sont l'Office du Tourisme Communautaire (OT), l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), l'Entente Causses Cévennes.

Le site de l'ancienne gare de Florac s'est imposé par son positionnement très favorable, caractérisé par une excellente visibilité depuis la RN 106 et la proximité immédiate du cœur de ville de Florac-Trois-Rivières. Par ailleurs, ce bâtiment patrimonial présente un caractère signifiant mais nécessite en revanche une reprise



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac

Tel : +33 (0) 4 66 49 53 01 • Fax : +33 (0) 4 66 49 53 02

www.cevennes-parc-national.fr • info@cevennes-parc-national.fr

architecturale ambitieuse combinant des objectifs de fonctionnalité, de cohérence avec un développement durable et de respect du caractère du site.

La maison du tourisme intercommunautaire et du Parc national des Cévennes est pensée comme une porte d'entrée vitrine ouverte sur le territoire :

- 1- L'accueil, espace modulable, partagé entre l'OT et l'EP PNC,
- 2- L'exposition permanente, se propose d'offrir un éclairage contemporain sur le Parc national, ses missions et ses enjeux « partagés » de développement durable. Plusieurs entrées sont prévues pour découvrir la richesse patrimoniale et paysagère : émotionnelle, ludique et informative. Exposition vitrine, cet espace doit avant tout piquer la curiosité du visiteur et le renvoyer sur l'offre de découverte du territoire,
- 3- La boutique sera un espace investi essentiellement par l'EP PNC, mais évolutive pour proposer des produits promus également par l'OT.

Aussi, est-il apparu à la CC GCC et à l'EP PNC, l'intérêt aussi bien économique que technique à lancer un programme de conception/réalisation de l'accueil/boutique et de la scénographie de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes en co-maîtrise d'ouvrage, sur la base du programme élaboré en 2016/2017 par la CC GCC et ses partenaires, dont l'EP PNC.

La Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes et l'établissement public Parc national des Cévennes ont ainsi signé une convention de co-maître d'ouvrage pour les lots n°15 « agencements – mobiliers - maquettes » et n°16 « équipements audiovisuels éclairages scénographiques » de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes le 30 mai 2018.

Article 1 :

Cet article annule et remplace les clauses de l'article 6 – Modalités financières-de la convention de co-maître d'ouvrage signée le 30 mai 2018 entre la communauté de communes Gorges Causses Cévennes et l'établissement public du Parc national des Cévennes pour la réalisation de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes :

« La contribution de l'EP PNC est calculée sur la base d'une contribution de 10,51 % du montant total hors taxes du projet de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes, plafonnée à 199 960,87 €.

L'EP PNC règlera sa contribution financière au fur et à mesure de l'avancement de la conception et de la mise en œuvre du projet - sur présentation de titres de recette émis par le maître d'ouvrage - dans la limite de 80% du montant maximum de sa contribution totale.

L'EP PNC règlera le solde de sa contribution financière, sur la base des justificatifs fournis par la CC GCC (bilan général de l'opération, éléments financiers justificatifs des dépenses, plan de financement définitif de l'opération).

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux à Florac Trois rivières, le 04/12/2018.

Le Président de la communauté de communes
Gorges Causses Cévennes

Henri COUDERC



Le 1^{er} vice-président de
l'EP PNC

Roland CANAYER



La directrice de l'EP PNC

Anne LEGILE

